

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/08/2011

L'an 2011 et le 24 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice, MONTCHAUD Claude

Absents : Mme DELANNAY Dominique, MM : LANGUEDOC Serge, PIOT Charles-Antoine, RUSSO Jean-Claude

A été nommée secrétaire : Mme LE BIHAN Cendrine

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 17 juin 2011 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

SUBVENTION FONDS E.CO.LE

CANTINE - Demande de subvention "Fonds E.CO.LE" pour l'agrandissement
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, le projet de faire agrandir la cantine actuelle les enfants étant plus nombreux.

L'étude de l'architecte s'élève à 101 976,00 € HT pour la construction de l'agrandissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'investissement présenté par la commune et décide de programmer l'opération.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite l'aide financière départementale, au titre du Fonds E.CO.LE 2011, pour un montant de 12 240 €.

Le solde sera pris sur les fonds propres

CREATION DE POSTE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la réussite à l'examen professionnel de Madame MATEOS-MATEOS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

COMPTE A TERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles suivants

- article L 1618-1
- article L 1618-2
- article R 1618-1

autorisant l'ouverture d'un compte un terme.

Le Conseil Municipal décide de placer 195 000 € provenant de la vente du bâtiment de La Poste en octobre 2007 et décide de souscrire un compte à terme au taux en vigueur au moment de la souscription pendant 3 mois et autorise le Maire à signer les documents.

SIESM 77 - MODIFICATION DE STATUTS

Le président du SIESM nous a transmis pour avis le 26 juillet 2011 le projet de modification des statuts du SIESM.

La modification des statuts proposée porte sur les points suivants :

- L'objet du syndicat recouvre l'aménagement numérique du territoire.
- Au niveau des réseaux d'éclairage public, la délégation de maîtrise d'ouvrage intègre les travaux de réhabilitation et d'extension.
- La géolocalisation des points lumineux est inscrite au niveau des compétences à la carte.
- La réalisation du SIG devient une compétence de droit.
- Le nombre d'élus syndicaux par comité de territoire est porté à 1 pour 15 000 habitants au lieu de 20 000.
- Un ou plusieurs présidents honoraires pourront être désignés.

Ces modifications sont devenues nécessaires afin de mettre en œuvre ces nouvelles compétences.

Vu les articles L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2007-16 du 12 juin 2007 instituant les statuts et la délibération n° 2009-31 du 25 novembre 2009 modifiant les statuts du SIESM,

Vu la délibération n° 2011-44 du 21 juin 2011 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne ayant pour objet la modification de ces statuts ;

Considérant le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts du SIESM tel que décidée par le comité syndical en date du 21 juin 2011.

Questions diverses :

Terrain ROBERT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de la famille ROBERT concernant le reclassement de la parcelle C495 en terrain non constructible au PLU du 16 novembre 2005. Le PLU devant être révisé avant 2016 pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi du Grenelle 2, le cas de la famille sera étudié à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.